

860^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 juillet 2017 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Éric Pinard Michel Patry Alexandra Lavoie Marie-Claude Brousseau
---	---

Sous la présidence de monsieur le maire	René Dubé
--	-----------

Absence	Réal Dubé Louis Gagnon
---------	---------------------------

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général adjoint, et madame Johanne Lefebvre, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2017-07-11-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 859^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

APPUYÉE par la conseillère Marie-Claude Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 859^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

- QUE les comptes payés et prélèvements en juin 2017, qui s'élèvent à 203 164,63 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 juin 2017, qui s'élèvent à 612 375,70 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de juin 2017, qui s'élèvent à 229 859,25 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-04
GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE
TRANSMISSION D'UNE RÉCLAMATION – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale, basée sur une notion d'équité fiscale, est intervenue, en 2004, entre la Ville de Matagami et la Municipalité de Baie-James, aujourd'hui le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James (GREIBJ);

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, l'entente a toujours été renouvelée entre les deux organisations après en avoir occasionnellement modifié le texte, mais sans toutefois en modifier l'assise qui est celle de l'équité fiscale;

ATTENDU QUE l'entente actuellement en cours est celle qui a été renouvelée par voie de résolution en 2012, prévalant pour les années 2012-2013-2014, et qu'elle a été renouvelée pour le cycle triennal des années 2015-2016-2017;

ATTENDU QU'au regard de cette entente, la Ville de Matagami agit comme fournisseur de certains services envers le GREIBJ pour une portion de territoire qui est en périphérie de celui de la Ville de Matagami, et ce, moyennant une contrepartie financière;

ATTENDU QUE ladite contrepartie est déterminée par un calcul établi selon l'entente sur l'équité fiscale, lequel figure sur un document du même nom et qui est identifié comme annexe 1 de l'entente entre les deux organisations;

ATTENDU QUE le paramètre prépondérant de ce calcul s'appuie sur l'évaluation foncière du territoire de la Ville de Matagami, de même que celui du GREIBJ;

ATTENDU QUE ce faisant, la valeur foncière des immeubles portée au rôle de chacune des parties à l'entente doit être établie selon la méthode d'évaluation généralement reconnue et applicable en matière d'évaluation foncière pour fins de taxation municipale;

ATTENDU QU'au surplus, en raison du principe d'équité qui doit gouverner l'application de l'entente et la détermination de la contrepartie payable, les parties se doivent d'utiliser la même méthode d'évaluation;

ATTENDU QU'après analyse par la Ville de Matagami, celle-ci s'est aperçue que l'évaluation foncière des immeubles industriels du territoire du GREIBJ, devant être considérée dans le calcul de la contrepartie financière, ne faisait pas l'objet de l'application d'un facteur économique, appelé facteur F, élément qui représente une majoration reflétant les coûts de construction qui sont supérieurs en région éloignée;

ATTENDU QUE ce facteur, pour le territoire de la Ville de Matagami, est de 35 % selon ce qui a pu être déterminé suite à la construction de la dernière mine sur son territoire, en l'occurrence la mine Persévérance, de l'entreprise Glencore;

ATTENDU QUE depuis, une nouvelle mine a été inscrite au rôle d'évaluation du GREIBJ, en mai 2013, à savoir la mine Bracemac-McLeod de l'entreprise Glencore;

ATTENDU QU'au moment de cette inscription au rôle, le GREIBJ avait l'opportunité de valider ou de calculer le facteur F, par l'étude des coûts de construction de cette nouvelle mine située dans le secteur de Matagami;

ATTENDU QUE la mine Bracemac-McLeod est située dans le territoire du GREIBJ qui est visé par l'application de l'entente sur l'équité fiscale entre les deux organisations, et que conséquemment son évaluation foncière adéquate doit être prise en considération;

ATTENDU QUE le GREIBJ, pour une raison propre à son fonctionnement, n'a pas tenu compte du facteur F, contrairement à ce que la Ville a fait par les années passées;

ATTENDU QUE le GREIBJ, de par son inaction de considérer ce facteur, cause un important préjudice à la Ville de Matagami dans le calcul de la contrepartie financière établi selon l'entente sur l'équité fiscale entre les deux organisations;

ATTENDU QU'il appert que trois sites industriels, du secteur de Matagami, se situent dans le territoire d'application de l'entente sur l'équité fiscale et que si aucun facteur n'a été appliqué pour l'un des sites, les deux autres sites n'en n'ont assurément pas fait l'objet;

ATTENDU QUE ces trois sites sont la mine Bracemac-McLeod (Glencore), la mine Vezza (Ressources Nottaway, 9196609 Canada inc.) et la mine ou projet Douay-Ouest (Aurvista Gold Corporation);

ATTENDU QUE, pour les années 2015 à 2017, les valeurs portées au rôle d'évaluation pour ces sites sont respectivement :

	2015	2016	2017
Mine Bracemac-McLeod	3 788 000 \$	3 788 000 \$	2 475 500 \$
Mine Vezza	939 500 \$	939 500 \$	1 560 000 \$
Mine Douay-Ouest	283 500 \$	283 500 \$	291 500 \$

ATTENDU QUE la Ville de Matagami estime que le facteur F de 35 % qui existe pour son propre territoire devrait aussi être appliqué aux valeurs foncières susmentionnées, afin de fixer les valeurs foncières servant à établir le calcul de la contrepartie financière de l'entente sur l'équité fiscale car les trois mines sont situées dans le secteur de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

- QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la transmission, au GREIBJ, d'une réclamation ventilée, se chiffrant à 103 594 \$, laquelle somme représente le préjudice subi par la Ville de Matagami dans le calcul de la contrepartie payable au bénéfice de la Ville, pour les années financières 2015, 2016 et 2017, en raison du fait que le GREIBJ n'a pas considéré de facteur F dans l'évaluation foncière des trois sites industriels dans le territoire périphérique de Matagami visé par l'application de l'entente sur l'équité fiscale liant les deux parties et que conséquemment son calcul concernant l'entente sur l'équité fiscale est erroné et inéquitable;
- ET QUE le calcul concernant l'entente sur l'équité fiscale de l'année 2018 et des années suivantes soit établi en respect des éléments susmentionnés dans la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-05

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2017 PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE TRANSBORDEMENT
ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné par la conseillère Marie-Claude Brousseau à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2017 (résolution numéro 2017-06-13-07).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

APPUYÉE par la conseillère Alexandra Lavoie

- QUE le Règlement numéro 357-2017 « portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement » soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-06

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
4, RUE ROW – LOT 1-222-6
MADAME MARIE-FRANCE BOIVIN**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Marie-France Boivin, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 4, rue Row, lot 1-222-6;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable mais conditionnel à l'égard de cette demande (recommandation 2017-06-05-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 28 juin 2017, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et suite à l'invitation faite par le maire, aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-France Boivin, pour la propriété sise au 4, rue Row, lot 1-222-6, à savoir l'élargissement de l'aire de stationnement en cour avant au-delà du 50 %, tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015;
- QUE la décision soit conditionnelle à ce qu'une bande gazonnée d'une largeur d'un mètre soit laissée entre l'aire de stationnement et la limite de terrain, sur un côté;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-07

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

307, PLACE DE NORMANDIE – LOTS 1-739-P ET 1 740-P

MADAME MARJOLAINE DONTIAU TCHIO ET MONSIEUR EMIL AIME TAGHO

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Marjolaine Dontiau Tchio et monsieur Emil Aimé Tagho, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 307, place de Normandie, lots 1-739-P et 1-740-P;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2017-06-05-02);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 28 juin 2017, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et suite à l'invitation faite par le maire, aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Marjolaine Dontiau Tchio et monsieur Emil Aimé Tagho, pour la propriété sise au 307, place de Normandie, lots 1-739-P et 1-740-P, à savoir réduire la marge latérale du garage existant à 0,88 mètre au lieu de 1 mètre, tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-08

CLUB DE GOLF DE MATAGAMI

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU les difficultés financières éprouvées par le Club de golf au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le recrutement de bénévoles pour la gestion du club est particulièrement difficile;

ATTENDU QUE le Club de golf de Matagami a déposé, le 3 juin 2017, une demande d'aide financière se ventilant de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Soutien aux opérations annuelles | 12 500 \$ |
| • Tournoi des Partenaires | 2 500 \$ |
| • Support pour embauche d'un gérant | 7 500 \$ |

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, le Club de golf a fourni le 22 juin dernier, de l'information satisfaisante complémentaire concernant le volet pour l'embauche d'un gérant;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut confier à toute personne l'organisation et la gestion d'activités de loisirs, ou encore elle peut confier à des organismes l'organisation et la gestion d'activités à caractère, industrielle, commerciale ou touristique;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire supporter cet organisme important pour la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la situation financière actuelle permet à la Ville de Matagami d'intervenir afin d'aider le Club de golf de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

- DE VERSER au Club de golf de Matagami une contribution financière de 12 500 \$ afin de soutenir l'organisme pour la saison 2017, conditionnellement au dépôt d'une preuve d'assurance générale pour la pleine valeur du bâtiment et des états financiers de la dernière année;
- DE CONTRIBUER pour une somme de 2 500 \$ pour le Tournoi des Partenaires, conditionnellement à la tenue de l'activité;
- DE CONTRIBUER pour une somme de 7 500 \$ pour aider à supporter les frais liés à l'embauche d'un gérant pour la saison en cours, laquelle embauche vise à supporter les membres du conseil d'administration dans l'allégement des opérations courantes du Club;
- ET QUE ces contributions ne soient pas considérées comme récurrentes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-09

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS LIÉES AU SCHÉMA DE
L'ANNÉE 4**

Dépôt pour information.

2017-07-11-10

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
SURFAÇAGE DE RUES – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose d'asphalte pour le surfacage de rues auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu deux soumissions, soit :

Soumissionnaire	Prix/tonne métrique (taxes incluses)
Blais et Langlois inc.	338,33 \$
Pavage Sanimos inc.	290,89 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la procédure relative à l'ouverture des soumissions pour la fourniture, le transport et la pose d'asphalte pour le surfacage de rues soit ratifiée à toutes fins que de droit;
- QUE ce contrat soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Sanimos inc. au prix de 290,89 \$ la tonne métrique, taxes incluses, pour le surfacage des rues;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-11

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
RÉPARATION DE RUES – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la réparation de rues auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu deux soumissions, soit :

Soumissionnaire	Prix/tonne métrique (taxes incluses)
Blais et Langlois inc.	395,81 \$
Pavage Sanimos inc.	305,83 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

APPUYÉE par le conseiller Éric Pinard

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la procédure relative à l'ouverture des soumissions pour la fourniture, le transport et la pose d'asphalte pour la réparation de rues soit ratifiée à toutes fins que de droit;
- QUE ce contrat soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Sanimos inc. au prix de 305,83 \$ la tonne métrique, taxes incluses, pour la réparation des rues;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-12

BELL MOBILITÉ

**DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE
TOUR DE COMMUNICATIONS SUR LE TERRAIN DE MINE MATAGAMI
PROJET NUMÉRO T0176**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Bell projette l'installation de système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE Bell s'est entendu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la construction d'une tour de type autoportante de 60 mètres sur le terrain de Mine Matagami;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

- D'INFORMER les intervenants que la Ville de Matagami est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell (projet numéro T0176), projeté sur un territoire non cadastré de Mine Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-13

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

- QUE conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-14
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- a) **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports**
 - i) Lettre du 28 juin 2017 – Travaux de réaménagement de la piste à l'aéroport de Matagami

2. AUTRES

- a) **Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Nord-du-Québec**
 - i) Rapport annuel 2016-2017
- b) **Centre régional de santé et des services sociaux de la Baie-James**
 - i) Bulletin d'information L'Échangeur-10 – Juin 2017
- c) **Club de l'âge d'or « Vive la joie » de Matagami**
 - i) Lettre de remerciements du 19 juin 2017
- d) **Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James**
 - i) Résolution n° GR2017-05-693 – Route du Nord reliant le poste Albanel à la route de la Baie-James – Appui
- e) **Localité de Radisson**
 - i) Résolution n° R2017-06-055 – Route du Nord reliant le poste Albanel à la route de la Baie-James – Appui

2017-07-11-15
SERVICE DES LOISIRS
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par la conseillère alexandra Lavoie

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des loisirs, monsieur Alexandre Paquette-Chassé, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-16
CENTRE CIVIQUE
ENGAGEMENT DE PERSONNEL – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Paquette-Chassé, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

APPUYÉE par la conseillère Alexandra Lavoie

- D'AUTORISER l'engagement de monsieur William Pinard, au poste de surveillant du centre civique, et ce, en date du 7 juin 2017;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-17
SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

APPUYÉE par le conseiller Éric Pinard

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-18
SERVICE DES INCENDIES
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

APPUYÉE par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-19
SERVICES TECHNIQUES
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Alexandra Lavoie

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2017-07-11-20
PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

2017-07-11-21
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Brousseau

APPUYÉE par la conseillère Alexandra Lavoie

- DE LEVER la séance à 19 h 50.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Johanne Lefebvre

JOHANNE LEFEBVRE
GREFFIÈRE ADJOINTE